

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 90-920 du 29 Décembre 1990
/MTSS/DGFP/DGPCE.-

Portant versement reclassement et nomina-
tion de Madame LOEMBA née TCHICAYA
NTOUMBA (Florence), Attachée de 3° échelon
des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II
des Services Administratifs et Financiers
-G.A.- (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE

(/I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuel-
lement A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/95/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des
Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les moda-
lités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de
la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/420 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation et de révision des situations administratives
et révisions des situations administratives ;

(/u le décret n° 89/420 du 26 Juin 1989 relatif aux effets
des révisions des situations administratives et des
avancements des reclassements et titularisations ;

(/u le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant
l'intérim du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 1er-09- 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 90/514 du 1er-09- 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 921/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 1er Avril 1987 autorisant Madame LOEMBA née TCHICAYA NTOUMBA (Florence), Attachée de 1er échelon à suivre un stage de formation des Douanes en France ;
(/u l'arrêté n° 4758/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 10 Octobre 1987 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale)
(/u la lettre n° 033/DGD-DAAF du 25 Janvier 1988, du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects transmettant le dossier de l'intéressé

SECRET

71/248

ARTICLE 1er .- En application des dispositions combinées des décrets n° 71/248 du 26 Juillet 1971, et 73/143 du 24 Avril 1973, susvisés, Madame LOEMBA née TCHICAYA NTOUMBA (Florence), Attachée de 3° échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Administratifs et Financiers-SAF- (Administration Générale) en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Option : Douanes, délivré par l'Ecole Nationale des Douanes de Boulogne-sur-Mer (France), est versée dans les cadres des Douanes, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 Acc-néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 Novembre 1987 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, et le la solde pour compter du 1er Juillet 1987, est publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE , le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, par intérim
Le Ministre du Travail et
de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENDZET

Pierre LOUMBA

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE.... 3
DGFP/DRFP..... 1
DOSSIER..... 3

DGB..... 3 SGG/BC.... 2./-
DCF..... 2
MFB/DGD..3
INTERESSEE 2